

Direction des Ressources Humaines

74 allée de Beauport
CS 90304
84278 Vedène Cedex
Tél. : 04.90.32.91.07 - Fax : 04.90.32.06.82

Monsieur Floréal Pinos

340 Rue Cité d'Endrausse

34400 LUNEL

A l'attention de Floréal Pinos

Vedène, le 20 janvier 2012

Objet : Prime de partage des profits

N/Réf. : drh/jc/cc n°12.27
LRAR n° 2C 038 324 6003 5

Monsieur le délégué syndical central,

Je fais suite à votre courrier relatif à l'accord de groupe VINCI instaurant la prime de partage des profits.

Vous estimez qu'ASF n'appliquerait pas l'intégralité des dispositions de la convention précitée pour les salariés ayant quitté le groupe VINCI et, propos d'autant plus surprenants, pour les salariés bénéficiant du dispositif CATS.

Je vous confirme qu'ASF continue de tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements, garantir une parfaite application des dispositions de l'accord de groupe VINCI et plus généralement, de toutes les dispositions conventionnelles applicables au sein de notre société.

Néanmoins, je n'exclue pas que le système ait écarté certains salariés ou anciens salariés de la mesure. Ainsi, comme indiqué lors de réunions des délégués du personnel en directions régionales, nous les invitons à se rapprocher du service Ressources Humaines afin que les vérifications et régularisations nécessaires soient effectuées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué syndical central, l'expression de mes salutations distinguées.



Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines

Autoroutes du Sud de la France

9, place de l'Europe - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Tél. : + 33 (0)1 72 71 90 00 - www.asf.fr

Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros
RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996